



**ASSOCIATION  
AMIS, PROPRIÉTAIRES et LOCATAIRES de LACANAU Océan  
A.P.L.L.O**

**P.V Assemblée Générale 2022**

**9H00 : Assemblée Générale Extraordinaire Présentation des nouveaux statuts**

MOTION 1 : Mise au vote des modifications apportées aux statuts de 2021

**9H30 : Assemblée Générale Ordinaire**

- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire et l'Assemblée générale ordinaire de 2021,
- Rapport moral de la Présidente,
- Rapport financier de l'exercice 2021,
- Bilan prévisionnel 2022,
- Renouvellement du tiers sortant et présentation des nouveaux entrants.

**11H00 : Accueil des élus et invités Questions - réponses avec les élus**

**12H30 : Pot de l'amitié**

**9H00 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Conformément à l'article 8 des statuts du 13 novembre 2021, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer dès lors que la présence du quart des membres adhérents (présents ou représentés), à jour de leur cotisation dans l'année civile en cours, est confirmée lors de l'émargement des listes de présence, et la prise en compte du nombre de pouvoirs.

Après contrôle, l'assemblée est donc autorisée à délibérer.

**MOTION N°1 : LES NOUVEAUX STATUTS ONT ETE ADOPTES A L'UNANIMITE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LORS DE LA SEANCE DU 7-5-2022. ADOPTÉ**

Ils ont été mis au vote et présentés à l'Assemblée générale extraordinaire : ils ont été adoptés à l'unanimité.

**Les statuts à jour sont annexés à ce procès-verbal.**

**9H30 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Après vérification du quorum de l'article 8 des statuts votés le 11 septembre 2022, l'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer.

**MOTION 1 : APPROBATION DU P.V. DE L'A.G.E. et de L'A.G.O. de 2021 - ADOPTÉE**

Il est demandé à l'assemblée des adhérents présents de procéder à l'approbation du P.V des Assemblées générales 2021, P.V. qui a été publié sur le site de l'association :

Le P.V. a été adopté à l'unanimité.

*MSB*

*JL*

## MOTION 2 : RAPPORT MORAL 2021 : MARIE-THÉRÈSE FABRE /PRÉSIDENTE APLLO - ADOPTÉE

### I- PRÉAMBULE

Comme c'est la première fois depuis deux ans que nous avons le plaisir de nous retrouver « en vrai », avant d'entamer l'exercice traditionnel du bilan annuel écoulé, je reviendrai un peu sur l'année 2021 tant il est vrai que même si nous n'avons pu vous le montrer, vos administrateurs et administratrices se sont réunis régulièrement en virtuel et ont eu de nombreux échanges mails pour traiter les dossiers en cours. Plus que jamais nos actions sont restées fidèles à nos statuts : INFORMER, DEFENDRE l'image de la station, son environnement et notre cadre de vie sur toute question d'intérêt général ou projets d'aménagement pouvant entraîner une modification importante du cadre de vie de la population.

Nous avons donc renforcé notre présence dans nos médias

### II-LES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DE L'OBJET DE NOTRE ASSOCIATION

Retour sur 2021

#### **FEVRIER 2021 A VU LE LANCEMENT DE NOTRE NOUVEAU SITE INTERNET**

Nos annonceurs y ont pris une place et désormais vous pouvez adhérer en 2 clics à l'APLLO avec le flashcode qui vous donne un accès direct à notre page adhésion.

#### **PROJET HUMAN'ESSENCE**

Le 6 octobre, nous avons déposé des observations écrites sur le registre de la participation du public concernant l'autorisation de défrichement et le 17 octobre, sur le registre de la participation du public concernant le projet Human'essence au Moutchic.

#### **PROPOSITION DE PASSAGE P.M.R AUX OCÉANIDES POUR ACCEDER AU FRONT DE MER**

Les copropriétaires de la résidence « Les Océanides » ont décidé la fermeture de leur résidence ce qui a pour effet de condamner l'accès public entre la rue Pasteur et la promenade Lacaze, accès empruntant la voie interne à la résidence et celui entre les deux parkings. Lors de notre réunion APLLO-Mairie de novembre 2021 avec le Maire, nous avons fait une proposition d'accès à la promenade Lacaze.

Nous apprécions que la proposition de l'APLLO ait été retenue par la municipalité, cependant elle ne revêt toute sa pertinence que si elle est appliquée dans son ensemble. Nous espérons que la réalisation actuelle ne soit que la première phase de l'aménagement complet, tel que proposé initialement.

#### **LE PROJET "VILLA CANO" ROUTE DU LION A LACANAU**

Nous avons signé un protocole avec le Crédit Agricole Immobilier pour le reverdissement et la mise en valeur architecturale et nous suivrons le dossier jusqu'à la fin de la construction

Il est prévu des interventions légères sur l'aspect architectural et une réelle amélioration de la végétalisation sur le terrain. Cette dernière passe par la conservation des végétaux existants en fonction de leur localisation et de leur état sanitaire, par le renforcement de la plantation d'arbres à hautes tiges pour reformer la canopée, ainsi que la densification des arbustes de taille moyenne. La volonté étant d'insérer les constructions projetées dans un espace végétal continu caractéristique de cette partie de Lacanau et par là-même, de recréer la biodiversité du site.

#### **LA DEMANDE DE REMISE EN ÉTAT DES ZONES DÉBOISÉES POUR LE PROJET DU PYLÔNE DE LA GRANDE ESCOURE L'A.P.L.L.O. et Vive la Forêt ont envoyé un courrier au maire de Lacanau le 16 juin 2022**

demandant de faire procéder au reboisement de la zone déboisée par erreur pour mettre en sécurité cette zone : retrait de tout le réseau électrique enfoui, destruction et enlèvement de la dalle en béton et faire procéder au reboisement du terrain. Une première coupe préalable à la réalisation de ce projet avait été effectuée du 3 au 5 mars 2020 sur le mauvais emplacement. Cette zone déboisée par erreur se situe également en zone NR et en espace boisé classé. Une deuxième coupe a été réalisée le 30 septembre 2020

sur la zone du projet en vue de l'installation de la dalle, des circuits électriques et de la mise en place du pylône. Les travaux ont été stoppés à la suite de la décision de justice rendue. Non seulement l'entreprise n'a pas reboisé la zone concernée, mais elle n'a pas détruit la dalle de béton de 49 m2 qu'elle s'est contenté d'enfourer sous 60 cm en formant un monticule qui empêche les espèces locales de se reproduire. Le réseau électrique non plus n'a pas été démonté.

Aucun reboisement n'a été effectué à ce jour et nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse.

### **NOS ACTIONS PARTICIPATIVES**

- au P.L.U., au futur S.C.O.T., au projet de liaison France-Espagne,
- à l'agenda 21 : après 5 ans de réunions de concertation auxquelles nous avons participé, l'agenda 21 a vu le jour. Les 6 axes et 79 actions définies ont été votées en conseil municipal. Nous veillerons au suivi de leur mise en place
- au forum du littoral,
- au schéma des mobilités : les 21 actions et les 4 axes du schéma des mobilités 2030 ont été adoptés. Nous serons vigilants à leur mise en place et à leur contenu. Notamment sur les actions utiles à la préservation d'une activité sur la ville océane tout au long de l'année.
- au forum des associations : chaque année nous y sommes présents
- à la réunion bilan du Comité local de concertation Littoral pour la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière 2016-2022

le 7 juin 2022 : l'A.P.L.L.O était présente à cette réunion bilan pour évaluer la politique mise en œuvre et tirer des conclusions sur La Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière 2016-2022 afin de pouvoir préparer les objectifs de la future stratégie.

- à la mise en œuvre du Plan France Relance (P.P.A), front de mer, allées Ortal, PEM, étude du projet piste cyclable océan/PEM.

### **III-LES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE PARTICULIER DES BIENS DE L'ASSOCIATION**

Cela concerne La statue du « Matelot »

Un article complet à ce sujet a été publié dans le dernier numéro de l'APLLO mag' le numéro 130.

Il a été rappelé ce principe de base : oui notre action en la matière ne figure pas dans l'objet de l'association, comme le maire l'avait écrit dans des médias, elle concerne la propriété de l'association.

En guise d'éclaircissement, il a été cité l'exemple d'une personne exerçant un métier, c'est une chose... et cette même personne défendant ses biens, c'est autre chose. Le C.A. actuel s'est vu confier, par ses prédécesseurs une statue qui est désormais sa propriété, elle ne peut l'ignorer.

### **IV-NOTRE PROJET ASSOCIATIF POUR 2022**

Notre association indépendante, politiquement et financièrement, se saisit des dossiers qu'elle juge utiles à sa mission. Statutairement il est fondé et cohérent d'agir dans une sphère, géographique et thématique élargie. Ainsi en fonction des besoins, notre action peut être conduite avec d'autres associations. C'est aussi pour cela que nous serons sur tous les fronts : société, patrimoine, environnement et loisirs. Tel un témoin vigilant – depuis plus de 40 ans désormais - du quotidien de notre commune, une critique constructive et une force de proposition pour faire entendre votre voix et faire en sorte que le Lacanau du XXI<sup>e</sup> siècle reste un endroit où il fait bon vivre au rythme des saisons en harmonie les uns avec les autres. L'océan, le lac, le bourg, un trio de choc que nous nous devons de préserver (parfois avec l'aide d'associations amies) tout en respectant leurs différences et en renforçant leurs similitudes et leurs complémentarités. Plus que jamais nous avons besoin de vous pour être maîtres de notre avenir : recul du trait de côte et érosion, plantes invasives dans le lac, respect de la forêt, préservation de notre cadre de vie et de la biodiversité, nouvelles technologies et très haut débit public.

### L'APLLO EN 2022 C'EST

- Informer et défendre nos adhérents, les impliquer dans les actions du C.A : comme hier, l'APLLO nouvelle génération tient à rester fidèle aux grands principes énoncés par ses pères fondateurs. Les représenter les adhérents devant les juridictions compétentes et tous les services publics.
- Défendre l'image, l'environnement et le cadre de vie de Lacanau-Océan et des environs.
- Organiser et participer à des actions ciblées concourant au dynamisme de la vie locale ainsi qu'aux réunions de concertation locale.
- Intervenir auprès des collectivités, des services publics et des autorités responsables, dans le but d'attirer l'attention sur toute question d'intérêt général ou projets d'aménagement pouvant entraîner une modification importante du cadre de vie de la population.
- Poursuivre et élargir notre action en matière de communication : on nous trouve sur internet, par newsletter, Facebook, Instagram. Notre APLLO mag' demeure un magazine de référence, retrace et détaille nos actions.
- Redéfinir et recadrer les axes de l'APLLO sur les dossiers en cours mais aussi les nouveaux dossiers parmi lesquels recul du trait de côte et front de mer seront primordiaux.
- Finaliser le dossier d'agrément préfectoral pour nous permettre de participer plus activement aux dossiers que nous suivons déjà dans certains comités de pilotage.
- Agrandir les rangs de nos administratrices et administrateurs.

### EN CONCLUSION, EN 2022, L'APLLO EST ENCORE PLUS IMPLIQUEE DANS LA VIE DE LA COMMUNE ET ESSAIE DE VOUS REPRESENTER AU MIEUX DANS NOTRE QUOTIDIEN CANAULAIS.

Pour être plus proches de vous, nous vous retrouvons tous les derniers samedis du mois à notre permanence.

### MOTION N°3 : ADOPTION DU BILAN FINANCIER 2021/TRESORIER-ADJOINT DE L' APLLO - ADOPTÉE

EXERCICE FINANCIER 2021			
Ressources		Affectations	
Cotisations adhérents	2 275,00	Site internet	767.13
Souscriptions annonceurs	200,00	Communication	255.81
Intérêts avoir Livret A	29,49	Assurance	282.50
Dons matelot	640,00	Frais bancaires	151.20
		Frais postaux	127.10
		Fourniture bureau	117
<b>TOTAL</b>	<b>3 144,49</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 700,74</b>
<b>Solde : 1443,75</b>			
<b>Bilan financier 2021</b>			
Avoir au 01/01/2021	<b>7 719,38</b>	Avoir livret A	5 926.87
Solde de l'exercice 2020	<b>1 443,75</b>	Avoir CCP	3 054.44
		Avoir <del>Paypal</del>	181,82
<b>Avoir au 31/12/2021</b>	<b>9 163,13</b>	<b>Avoir au 31/12/2021</b>	<b>9 163,13</b>

L'exercice 2021 est comme chaque année en équilibre et son solde est positif.

L'accent a été mis sur une information plus fréquente mise à notre disposition par nos médias : site internet, facebook et instagram.

**MOTION N°4 : ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL /JACQUES DA COSTA TRESORIER-ADJOINT APLO - ADOPTÉE**

<b>BUDGET PREVISIONNEL 2022</b>			
<b>Ressources</b>		<b>Affectations</b>	
Cotisations adhérents	3500.00	Revue	4000.00
Souscriptions annonceurs	2000,00	Site internet	300.00
		Communication	490.00
		Assurance	300.00
		Frais bancaires	160.00
		Fournitures de bureau	120.00
		Frais postaux	130.00
<b>TOTAL</b>	<b>5500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5500.00</b>

Nous poursuivrons notre politique qui semble porter ses fruits.

**MOTION N°4 : ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – VOTE**

**Nouveau membre entrant élu par le C.A en 2021 :**

**Alain Le Roch C.A. du 11-12-21**

**Nouveaux membres entrants élus par le C.A en 2022 :**

**Alain Le Roch : C.A. du 11-12-21,**

**Camille Truteau : C.A. du 2-7-22,**

**François Moncuit : vote C.A. du 28-8-2022.**

**Membre démissionnaire : Marie France Salques le 7-9-2022**

**Membre sortant qui se représente : Didier Large**

**Mise au vote :**

**Didier Large ; membre sortant se représentant : réélu à l'unanimité.**

**Les 3 nouveaux membres se présentant ont été élus,**

**Alain Le Roch : élu à l'unanimité,**

**Camille Truteau : élue à l'unanimité,**

**François Moncuit : élu à l'unanimité.**

**APRES LE VOTE DE L'A.G, LE NOMBRE DES MEMBRES DU C.A. EST DE 11.**

**Après une discussion à bâtons rompus avec la salle, la Présidente fait un appel à candidatures.**

Cette année encore nous faisons encore appel à vous pour venir remplir nos rangs.

Que vous vouliez :

- nous proposer votre participation sur un sujet qui vous tient à cœur, témoignages, photos, à publier (ou non) dans notre revue, sur facebook, instagram ou notre site internet.

- nous saisir sur un sujet qui n'a pas encore été traité ou que vous vous posiez des questions sur des sujets touchant la station, n'hésitez pas à nous contacter.

Le besoin en ressource de fonctionnement s'exprime dans des domaines particuliers ou ponctuels et chacun peut contribuer à la vie de notre association à sa manière et selon son temps ; ponctuellement ou en intégrant notre C.A.

Tous les savoirs faire ou les compétences peuvent nous être utiles.

Donc que vous ayez une demi-journée par an (ou plus), une compétence à partager, n'hésitez pas à nous envoyer un message à [contact@aplo.fr](mailto:contact@aplo.fr)

## 11H00 : ACCUEIL DES ELUS ET INVITES QUESTIONS - REPONSES AVEC LES ELUS

Un débat questions réponses a été tenu avec les trois invités présents :

M. Laurent Peyrondet, maire de Lacanau,

M. François Korysko, ONF - Responsable unité territoriale "Bassin et Sud Médoc" –  
Pilote police agence Landes Nord Aquitaine

M. Grégoire de Fournas, député de la 5<sup>e</sup> circonscription de la Gironde.

De nombreux sujets ont été abordés, Loi littoral, feux de forêts, transition énergétique, envahissement des sangliers en ville, urbanisation et amodiations, relations avec les services de l'Etat, sécurité ...

Parmi ceux-ci nous pouvons citer :

- la fin du programme finançant le plan de relance et le risque du poids des « restes à payer » sur les budgets communaux en 2025 : M. de Fournas a mentionné que l'Assemblée nationale était actuellement en vacances mais qu'il évoquerait ce sujet avec les autres parlementaires à la rentrée. Il demeurera vigilant quant à la suite. De son côté, la maire s'est montré confiant sur l'accompagnement qui serait fait par l'Etat, y compris au-delà de 2024, ainsi que son contentement de travailler plus avant avec M. de Fournas.

- A notre demande, M. Korysko (ONF) a fait un rappel des obligations en matière de débroussaillments, pour tout type de de propriétaires (privés ou collectivités). A la demande d'un adhérent ayant des questions sur les modalités d'accès par ses engins forestiers à sa parcelle mais devant traverser une partie domaniale, M. Korysko nous communiquera les coordonnées et modalités de contact des techniciens localement compétents.


- le maire de Lacanau, quant à lui, a longuement détaillé les efforts de la municipalité depuis plusieurs années pour favoriser la vie à l'année sur notre agglomération. Le vice-président, Alain Crombez, a rappelé que l'exécutif actuel de l'APLLO restera vigilant au respect de l'engagement pris dès 2014 par l'élu pour défendre le principe d'un « bourg à l'année ». Il lui a rappelé aussi le fil rouge de nos actions : défendre un espace où il faut bon vivre, qui doit évoluer paisiblement : « ni Bordeaux sur la côte ni une station balnéaire qui serait un bazar l'été et un désert l'hiver ». Il a bien rappelé au maire que l'action de l'APLLO était menée depuis plus de 40 ans par les C.A. successifs, qu'elle ne s'attardait pas sur la municipalité du moment mais menait son action dans une durée qui dépassait le cadre temporel des personnes présentes dans la salle.

Le maire a également été interrogé par la présidente sur le règlement de la demande de remise en état des zones déboisées qui lui a été envoyée pour le projet du pylône de la grande Escoure (point II du rapport moral), il a précisé qu'il avait demandé le reboisement à l'opérateur, nous suivrons ce dossier attentivement jusqu'à sa résolution.

En fin de séance, le maire a été questionné sur le recours gracieux déposé par l'APLLO sur le permis de construire accordé à M. De Freitas sur la parcelle jouxtant le Pink Amore (ex. Taverne de Neptune), des administrateurs ayant constaté le matin-même de l'A.G. que les travaux avaient commencé. Le maire a rappelé que le recours gracieux, très étayé par nos spécialistes, n'était pas suspensif mais qu'un permis de construire modificatif serait déposé et qu'une réunion avec le promoteur et l'APLLO serait organisée, il n'a donné aucune date à la présidente malgré sa demande : nous serons donc particulièrement vigilants quant à la suite à donner et adapterons notre action en conséquence.

**A 12H30 : L'Assemblée a été clôturée et toute l'Assemblée s'est dirigée vers le pot de l'amitié.**

Fait à Lacanau Océan, le 13 septembre 2022



**Marie-Thérèse FABRE**  
Présidente



**Didier Large**  
Secrétaire

**ANNEXE**

**STATUTS DU 11  
SEPTEMBRE 2022**



## **ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES et DES LOCATAIRES DE LACANAU OCÉAN**

**A.P.L.L.O.**

renommée après vote de l'Assemblée Générale du 23 Avril 2016

**AMIS, PROPRIÉTAIRES et LOCATAIRES de LACANAU OCÉAN**

**A.P.L.L.O.**

**2 rue Jacquemin Perpère LACANAU OCÉAN 33680**

**LACANAU**

Association n° 4/00818 enregistrée le 22 mai 1980 à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc

### **STATUTS**

#### **ARTICLE 1 – CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION**

Entre les personnes physiques ou morales, quel que soit le lieu de leur domiciliation ou de leur résidence qui entretiennent un lien affectif, patrimonial ou moral avec Lacanau Océan, zone définie ici comme comprenant Lacanau Océan, Le Huga et le périmètre d'aménagement jouxtant ces agglomérations, il est formé une association placée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, sous la dénomination de :

**Amis, Propriétaires et Locataires de Lacanau Océan**

Elle a son siège à la Mairie Annexe de Lacanau Océan, sous réserve de l'accord de la commune. Sa durée est illimitée.

#### **ARTICLE 2 – OBJET DE L'ASSOCIATION**

- 2.1** Défendre l'image, l'environnement et le cadre de vie du périmètre défini.
- 2.2** Être force de propositions.
- 2.3** Représenter devant les juridictions compétentes et tous les services publics, l'ensemble des adhérents et adhérentes de l'A.P.L.L.O.
- 2.4** Intervenir auprès des collectivités, conseils et prestataires de tous types, des services publics et des autorités responsables, dans le but d'attirer l'attention sur toute question d'intérêt général ou projets d'aménagement pouvant entraîner une modification importante du cadre de vie de la population.
- 2.5** Concourir à la mise en forme, au développement et à la diffusion de solutions pratiques ainsi qu'à la promotion de simplifications opérationnelles sur l'environnement et le cadre de vie de Lacanau Océan.
- 2.6** Organiser et participer à des réunions, conférences, colloques et congrès entrant dans son objet, et concernant la qualité et l'évolution de l'environnement et du cadre de vie dans le périmètre d'action de l'A.P.L.L.O., en concertation éventuellement avec d'autres associations locales afin d'exprimer l'avis de l'A.P.L.L.O.
- 2.7** Être une source d'information et de conseils via ses médias actuels APLLO mag', facebook, Instagram, site web, newsletter et autres médias futurs.

#### **ARTICLE 3 – COMPOSITION – ADHESION – RADIATION – COTISATION**

L'association se compose d'adhérents, d'adhérentes, de membres bienfaiteurs, personnes physiques ou personnes morales légalement constituées, à jour de leur cotisation annuelle. Le montant de la cotisation due à l'association est proposé par le Conseil d'Administration, et validé lors de l'Assemblée Générale.



La qualité d'adhérent ou d'adhérente se perd :

- ◆ Par non-acquittement de la cotisation annuelle après 3 relances,
- ◆ Par démission,
- ◆ Par radiation pour motifs graves qui nuisent à l'A.P.L.L.O. après décision du Conseil d'Administration.

Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir des explications.

## ARTICLE 4 – COMMUNICATION-ORGANISATION

Les moyens d'action de l'association sont :

- ◆ Publication de la revue destinée aux adhérents,
- ◆ Site internet, communication sur les réseaux sociaux, les chaînes numériques et tous autres médias futurs afin de communiquer les informations et les actualités dans les domaines d'intérêt de l'A.P.L.L.O., et recueillir les commentaires et demandes des adhérents et des adhérentes,
- ◆ Organisation et participation à des réunions, colloques, forums, et d'autres actions concernant la qualité et l'évolution de l'environnement et du cadre de vie dans le périmètre d'action de l'A.P.L.L.O., en concertation éventuellement avec les autres associations locales.

## ARTICLE 5 – FINANCEMENT

Les ressources annuelles de l'Association proviennent :

- ◆ Des cotisations payées par ses membres ;
- ◆ Des souscriptions des annonceurs ;
- ◆ Du revenu et des intérêts de ses activités et de son patrimoine ;
- ◆ Des subventions de l'État, des établissements publics et des collectivités territoriales ;
- ◆ Du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice ;
- ◆ Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Seuls des remboursements de frais sont possibles selon les modalités définies par le règlement intérieur.

## ARTICLE 6 – ADMINISTRATION

L'association est gérée par un Conseil d'Administration de dix-huit (18) membres maximum, élus pour trois (3) ans.

### 6.1 - Candidatures à la fonction de membre du Conseil d'Administration

Le candidat à la fonction d'administrateur doit être adhérent ou adhérente à jour de cotisation.

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être transmises par écrit (courrier ou courriel) au Président ou à la Présidente, au moins trois semaines avant la date de l'Assemblée Générale. Elles sont examinées et validées lors d'un Conseil d'Administration par vote secret de ses membres. La présence des deux tiers des administrateurs et administratrices présents ou représentés étant nécessaire pour la validité de cette décision.

Les candidatures retenues sont présentées le jour de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale se prononce par vote à main levée (cf. article 8) ou secret si un administrateur ou une administratrice en formule la demande.

En cours d'exercice, le Conseil d'administration a la possibilité de coopter un adhérent ou une adhérente pour participer, sans avoir droit de vote, à une réunion du C.A. Les membres sortants sont rééligibles sans limitation de mandat.

## 6.2- Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les trimestres et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou la Présidente ou sur la demande du tiers de ses membres.

La date, les modalités de convocation, de réunion et de vote en Conseil sont définies dans le règlement intérieur.

Le Conseil peut se tenir si la moitié plus un (1) des administrateurs et des administratrices élus sont présents ou représentés.

L'Ordre du jour est établi par le Bureau, et communiqué avec la convocation aux administrateurs et administratrices. Toute question revêtant une certaine importance ou un caractère grave peut être ajoutée dans rubrique « questions diverses ».

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuses, n'aura pas assisté (ou ne se sera pas fait représenter) à deux réunions consécutives de ce Conseil, pourra être déclaré, après avoir été alerté par courrier du Président, comme démissionnaire et ce sans possibilité d'appel.

Un procès-verbal des réunions, signé par le Président ou la Présidente et le ou la secrétaire, est transmis aux administrateurs et administratrices. Ce procès-verbal sera lu pour approbation au début de la réunion suivante. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix exprimées, la voix du Président ou de la Présidente est prépondérante. La représentation et le vote par procuration des administrateurs et administratrices sont admis. L'original signé du procès-verbal est placé dans les archives et une copie numérisée est conservée sur un support sécurisé et validé par le C.A..

Chaque administrateur et administratrice de l'A.P.L.L.O. peut avoir au maximum trois (3) pouvoirs, le Président ou la Présidente pouvant obtenir au maximum un nombre de pouvoirs correspondant au tiers des administrateurs et administratrices élus. Les pouvoirs peuvent être transmis par courrier ou courriel au plus tard avant la signature de la feuille de présence au C.A.

Les participants et participantes par audioconférence, visio-conférence, messagerie instantanée, sont considérés comme présence physique, mais ne donnent pas droit à porter procuration. Les représentants et représentantes de l'association doivent jouir de leurs pleins droits civils. Le Conseil d'Administration adopte le règlement intérieur.

## 6.3- Bureau du Conseil d'Administration

A la suite de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration élit pour 3 (trois) ans parmi les administrateurs et administratrices, au scrutin secret, les membres du Bureau. La présence des deux tiers des membres du Conseil d'Administration est requise pour que ce vote soit validé.

Composition du Bureau :

- ◆ Un président ou une présidente ;
- ◆ Un ou plusieurs vice-présidents ou vice-présidentes ;
- ◆ Un ou une secrétaire ;
- ◆ Et si besoin est, un secrétaire-adjoint ou une secrétaire-adjointe ;
- ◆ Un trésorier ou une trésorière ;
- ◆ et, si besoin est, un trésorier-adjoint ou une trésorière-adjointe.

## ARTICLE 7 – RÔLE DE LA PRÉSIDENTE

- ◆ Le Président ou la Présidente est de droit le directeur de la publication de la revue, du contenu des pages des réseaux sociaux et de celui des chaînes numériques, et de tous autres médias futurs.
- ◆ Le Président ou la Présidente représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.
- ◆ Il ou elle ordonnance les dépenses, en collaboration avec le trésorier ou la trésorière. Il ou elle peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur, adopté par le Conseil d'Administration.
- ◆ Le Président ou la Présidente est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire ou autoriser tous les actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale des adhérents.
- ◆ En cas de représentation en justice, le Président ou la Présidente ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

- ◆ En cas de démission, d'incapacité ou de décès du Président ou la Présidente de telle sorte qu'il ne puisse exercer ses fonctions, il sera nommé un vice-président ou une vice-présidente pour assurer l'intérim.

## **ARTICLE 8 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les adhérents et adhérentes à jour de leur cotisation annuelle. Elle se réunit, en présentiel ou non, au moins une fois par an, ou chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, ou sur demande du tiers de ses adhérents et adhérentes. La convocation aux Assemblées Générales est transmise aux adhérents et adhérentes au moins quinze (15) jours à l'avance, par publication dans la revue précédant l'Assemblée Générale, sur le site de l'A.P.L.L.O. et par courrier électronique. Un rappel par affichage municipal sur son site peut être demandé à la Mairie de Lacanau. L'Assemblée Générale peut valablement délibérer dès lors que la présence du quart des membres adhérents (présents ou représentés), à jour de leur cotisation dans l'année civile en cours, est confirmée lors de l'émargement des listes de présence et la prise en compte du nombre de pouvoirs. Si cette proportion n'est pas atteinte, une Assemblée Générale extraordinaire se tiendra immédiatement en suivant. Elle pourra cette fois délibérer valablement quel que soit le nombre d'adhérents et adhérentes présents ou représentés. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des adhérents et adhérentes, présents ou représentés, par vote à main levée.

Ne peuvent participer aux votes que les adhérents et adhérentes à jour de leur cotisation annuelle (année civile). La représentation et le vote par procuration sont admis. Chaque membre adhérent de l'A.P.L.L.O. peut avoir cinq (5) pouvoirs au maximum. Les administrateurs et administratrices élus ayant un mandat en cours et présents peuvent détenir dix (10) pouvoirs chacun sachant que le Président ou la Présidente en fonction peut détenir au maximum quinze (15) pouvoirs. L'Ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Toute proposition émanant d'un adhérent ou adhérentes et destinée à être soumise à l'Assemblée Générale doit être adressée au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale. L'Assemblée entend le rapport moral et financier de l'année civile précédente sur la gestion du Conseil d'Administration. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu au renouvellement du Conseil d'Administration.

Le rapport annuel est disponible sur le site internet de l'Association et il est envoyé à tous les adhérents et adhérentes dans l'APLLO Mag' précédant l'A.G.

## **ARTICLE 10 – COMPTABILITÉ**

Il est tenu une comptabilité par recettes et dépenses sur un support informatique adapté. Le Trésorier ou la Trésorière (ou le Président ou la Présidente) fait un point à chaque réunion du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 11 – CHANGEMENTS – MODIFICATIONS**

Le Président ou la Présidente ou son représentant, fera connaître dans les deux mois à la sous-préfecture de l'arrondissement tous les changements survenus dans la direction ou l'administration de l'association, ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts. Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième aux moins des adhérents et adhérentes à jour de leur cotisation annuelle. Cette proposition sera examinée par la première Assemblée Générale à se tenir dans un délai de quinze (15) jours après la réception de la proposition. Elle devra pour délibérer valablement sur les modifications de ses statuts, se composer au moins d'un quart de ses adhérents et adhérentes présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, une Assemblée Générale extraordinaire se tiendra immédiatement en suivant. Elle pourra cette fois délibérer valablement quel que soit le nombre des adhérents et adhérentes présents ou représentés.

## ARTICLE 12 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à préciser et compléter certaines règles de fonctionnement de l'Association. Il fixe les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## ARTICLE 13 – DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut intervenir qu'après délibération d'une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet par le Conseil d'Administration.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire devra comprendre au moins la moitié plus un des adhérents et adhérentes à jour de leur cotisation annuelle, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire se tiendra immédiatement en suivant. Elle pourra cette fois délibérer valablement quel que soit le nombre d'adhérents et adhérentes présents ou représentés. L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens et des actifs de l'association. Elle attribue l'actif net conformément à l'article 9 de la loi du 10 juillet 1901 qui stipule « qu'il est interdit aux membres de l'association de recevoir une part quelconque des biens de l'association ». L'Assemblée Générale aura la possibilité, par un vote à la majorité simple de transmettre les biens et actifs à une association dont les buts, la composition et la localisation seront similaires à ceux de l'A.P.L.L.O.. En cas de vote contraire, les biens et actifs seront transmis à une association caritative déclarée d'utilité publique.

Statuts votés en Assemblée Générale Extraordinaire à Lacanau Océan, le 11 septembre 2022



**Marie-Thérèse FABRE**  
Présidente



**Didier Large**  
Secrétaire